

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

Date de convocation 27 juin 2018
Date d'affichage 09/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Nombre des membres
en exercice 19
présents 18
votants 19

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Laure COUANON, Philippe LE ROLLAND, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Patrick GUESNON, Kathleen HOORELBEKE, Magali HERON, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS, Marie-Claude VOISIN, Dominique HALBOUT,

Etaient absents excusés : Nelly DANIEL a donné pouvoir à Annick BIDEAU

Est élue secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal de la séance précédente

Demande d'ajout de questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois questions à l'ordre du jour. L'assemblée délibérante prend note des sujets et accepte de les ajouter.

34-Approbation du Compte rendu d'activité 2017 de la ZAC Urbaine

Monsieur le maire présente le compte rendu d'activité 2016 de la ZAC à vocation urbaine proposé par Normandie Aménagement pour la ZAC Urbaine

- Rappelle le programme prévisionnel de la ZAC, ainsi que les réalisations de l'année 2017
- Rappelle l'avancée du programme
- Présente le bilan actualisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu d'activité 2017.

35-Décision modificative n° 1

Le Maire donne la parole à M. MARIE

Celui-ci propose de modifier les recettes de fonctionnement afin qu'elles correspondent aux chiffres définitifs et le montant de l'attribution de compensation pour prendre en compte le transfert de la compétence PLU à Caen la mer.

Ainsi les crédits budgétaires peuvent être modifiés comme suit :

Recettes Fonctionnement	
Dotation forfaitaire	+ 26 458€
Dotation de solidarité rurale	- 2 214€

Dotation nationale de péréquation	- 1 383€
FPIC	- 2 935€
Attribution de compensation	- 3 390€
Dépenses de Fonctionnement	
Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 16 536€

Le conseil municipal après avoir pris note de ces ajustements et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification budgétaire proposée.

36-Validation du règlement relatif à l'identification des plateformes de tri sélectif pour les déchets

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge de la commission cadre de vie.

Celui-ci rappelle l'installation de vidéo surveillance sur les deux plateformes de tri après autorisation de la préfecture et propose de valider le règlement relatif à l'usage de ces plateformes.

Le conseil municipal, après lecture et explication du règlement proposé, et après en avoir délibéré, approuve le règlement relatif à l'usage des plateformes de tri.

37-Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer 13 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

38-Création de 3 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de

- 30 heures hebdomadaires pour le premier emploi
- 24 heures hebdomadaires pour le second emploi
- 11 heures hebdomadaires pour le troisième emploi

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de

- 30 heures hebdomadaires pour le premier emploi
- 24 heures hebdomadaires pour le second emploi
- 11 heures hebdomadaires pour le troisième emploi

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

39-Création de poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement récurrent d'agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe d'agent technique polyvalent,.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 8.2/35ème afin de faire de l'encadrement des enfants à l'école sur les temps périscolaires et de l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

40-Contrat d'engagement éducatif

Monsieur le maire

- informe qu'il est possible de recruter des animateurs sous contrat de droit privé pour participer de façon occasionnelle pendant les vacances scolaires, loisirs à des fonctions d'animation ou de direction dans un centre de loisirs.

Certaines conditions sont prévues telles que la rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le montant du smic horaire soit actuellement pour indication 21,45€ par jour, la possibilité de repos compensateur après le séjour (sous certaines conditions)...

- Propose à l'assemblée de donner un accord sur le principe de la création de ce poste et de définir un montant de rémunération forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions d'apporter un accord de principe sur la mise en œuvre de ce type de contrat.

41-Autoriser le président à renouveler la convention relative au service de remplacement avec le centre de gestion

Le maire

- informe qu'une convention relative au service de remplacement signée avec le centre de gestion du Calvados est nécessaire pour pallier le départ d'un agent en congés maternité.
- propose à l'assemblée l'autoriser à signer la convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

42-Autoriser le maire à signer l'avenant 1 et n° 2 du contrat départemental du territoire

Monsieur le maire

- informe que des avenants au contrat départemental de territoire sont prévus afin d'intégrer de nouveaux projets pouvant bénéficier de subvention.
- rappelle que la commune de Soliers n'a pas présenté de projet mais qu'il est tout de même nécessaire de l'autoriser à signer les 2 avenants

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer les avenants au contrat départemental de territoire.

43-Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à Calvados Habitat pour la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de logements

Monsieur le maire informe que la **2^{ème} tranche** de l'opération de travaux de mise en conformité électrique, de remplacement des menuiseries et châssis de toit, de ventilation et de traitement de façades située Rue Pierre de Coubertin, Rue Pierre Mendés France et Rue des Jardins nécessite une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de **426 180,00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord de principe sur cette garantie d'emprunt.

44-Adhérer au service commun études juridiques et contentieux de Caen la mer, approuver les modalités de contribution et autoriser la signature de la convention

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1er janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

Apporter son assistance dans le cadre des procédures précontentieuses :

Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)

Rédaction des réponses aux recours gracieux

Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.

Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...).

Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

Mission 4 - Formation

Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :

Les règles d'occupation du domaine public

Les pouvoirs de police du Maire

La communication en période préélectorale...

Les communes-membres sont par ailleurs informés que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées : un agent à Iffonds pour 10% d'un ETP et deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20% d'un ETP).

Dans ce cadre :

L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,

L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,

L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes-membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérent au service (partie fixe)

- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population
-

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois, la mise en œuvre effective du service se faisant au 1er septembre à l'arrivée de l'agent recruté à cet effet.

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

5°) Convention d'adhésion

Le service serait mis en œuvre à compter du 1er septembre 2018 (sous réserve, à cette date du recrutement effectif mentionné ci-dessus)..

La convention entrerait en vigueur à compter de cette date.

Il est proposé que la première convention prenne fin le 31 décembre 2021. Elle serait renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux, les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération, les contributions pour 2018 mentionnés en annexe, la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis des Comités techniques,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux,

Approuve les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,

Prend acte des contributions pour 2018 mentionnés en annexe,

Approuve les termes de la convention figurant en annexe,

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45-Vote des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019

Monsieur le maire donne la parole à Mme VOISIN adjointe en charge de la commission affaires scolaires.

Celle-ci rapporte le travail de la commission et présente les tarifs suivants pour la rentrée de septembre

Solariens	3.70
Extérieurs	7.20
Majoration	3.35
Personnel Mairie	3.70
Enseignants	5.65

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2018-2019

46-Vote des tarifs de l'accueil périscolaire 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VOISIN.

Celle-ci rapporte la proposition de la commission en matière de tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018-2019.

Après discussion sur différents tarifs et les augmentations prévues, Il est fait la proposition de tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs 2018-2019 tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif ci annexé

47-Vote des tarifs loisirs mercredi et vacances scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à M. BREILLAT. Celui-ci présente le rapport de la commission et la proposition des nouveaux tarifs pour 2018-2019 comme suit :

<u>REGIME GENERAL</u>	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
<i>Journée sans repas</i>	6,93 €	8,23 €	9,48 €	13,10 €	14,45 €	15,70 €
<i>Journée + repas</i>	10,53 €	11,83 €	13,08 €	20,10 €	21,45 €	22,70 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	4,38 €	5,25 €	6,17 €	8,99 €	9,90 €	10,88 €
<i>1/2 Journée + repas</i>	7,98 €	8,85 €	9,77 €	15,99 €	16,90 €	17,88 €
<u>AUTRES REGIMES</u>	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
<i>Journée sans repas</i>	12,29 €	13,59 €	14,77 €	18,40 €	19,76 €	21,01 €
<i>Journée + repas</i>	15,89 €	17,19 €	18,37 €	25,40 €	26,76 €	28,01 €

<i>1/2 journée sans repas</i>	8,28 €	9,31 €	10,18 €	12,93 €	13,96 €	14,89 €
<i>1/2 Journée + repas</i>	11,88 €	12,91 €	13,78 €	19,93 €	20,96 €	21,89 €

	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
TARIFS MAJORATION INSCRIPTION APRES DELAI		+ 5€			+ 10€	
COTISATION		6 €			6 €	

Après discussion sur le choix des augmentations et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 12 voix pour et 7 contre, les tarifs proposés ci-dessus.

48-Vote des tarifs Espace Jeunes 2018-2019

Monsieur le maire donne la parole à l'adjoint en charge de la commission « jeunesse ».

M. BREILLAT

- rapporte les différentes propositions de la commission sur les tarifs de l'espace jeunes.

<u>REGIME GENERAL</u>	SOLIERS			EXTERIEURS		
	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€
Journée sans repas	2,55 €	3,05 €	3,55 €	4,05 €	5,05 €	6,05 €
Journée avec repas	6,15 €	6,65 €	7,15 €	11,05 €	12,05 €	13,05 €

	SOLIERS	EXTERIEUR
COTISATION ANNUELLE	10,00 €	15,00 €

- Précise que la participation sera de **2€/jeune pour les sorties non payantes (ex plage,....)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs Espace Jeunes proposés pour l'année 2018-2019

49-Plan de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le maire

- informe que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, la communauté urbaine de Caen la mer a signé la convention d'animation pour ce programme de lutte collective.

- propose de signer une convention avec la FREDON chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département.

La convention permettra d'accéder à la liste des prestataires retenus, la formation de référents locaux, aux documents de communication, au portail de déclaration et à une participation du conseil départemental à hauteur de 30% plafonné à 110€ du coût de destruction dans la limite d'une enveloppe votée.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec la FREDON et ainsi accéder aux différents services proposés.

50-Autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Calvados pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le maire donne la parole à l' élu en charge de la commission Cadre de vie Travaux et patrimoine.

M. LE BECQ informe que deux représentants du CDG14 sont venus à sa demande visiter les différents lieux de travail des agents afin qu'ils puissent faire une proposition d'accompagnement pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels document obligatoire dans toutes les collectivités.

Deux propositions ont été faites suite à cette visite.

La première comprend la réalisation complète par le CDG 14 du document unique. Elle comprend la participation constante des référents de la commune lors de la réalisation de la démarche afin de leur transférer la méthodologie de l'évaluation des risques et ainsi simplifier la mise à jour du document unique.

La seconde proposition concerne la réalisation d'une partie du document unique sur quelques unités de travail et il reviendrait ensuite aux référents communaux de faire ce même travail sur les unités de travail restantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail de la convention et du coût des différentes propositions, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec le CDG 14 pour la proposition de réalisation complète du document unique et tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

51-Accord de principe pour permettre l'accès des enfants de Bourguébus au « mercredis loisirs » de Soliers

Le maire informe que des familles de Bourguébus souhaiteraient inscrire leurs enfants au « mercredi loisirs » de Soliers du fait d'un manque de place dans la structure de leur commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de recevoir des enfants de Bourguébus au « mercredi loisirs », propose de mettre en place une convention avec la commune voisine fixant les règles d'acceptation des enfants et les tarifs proposés
- précise que la priorité sera laissée aux solariens en cas de demandes trop nombreuses autorise le maire à signer la convention

Questions diverses

Compte personnel de formation et compte épargne temps :

Monsieur le maire informe que la commission personnel va rédiger un projet de délibération sur le compte personnel de formation et sur le compte épargne temps afin de présenter les projets en comité technique du centre de gestion pour avis avant délibération.